14
Cane
FRC
3000

LE DESPOTISME
DES PARLEMENTS.

1789.

THE NEWBERRY LIBRARY · CHICAGO ·

LE DESPOTISME
DES PARLEMENTS,
OU
LETTRE D'UN ANGLOIS
A UN FRANÇOIS,

Sur la révolution opérée dans la Monarchie Françoiſe par l'enrégiſtrement de la déclaration du 23 ſeptembre 1788, fait dans les divers Parlements du Royaume.

Le ſeul moderne en état de créer cette grande & inutile ſcience du droit politique, eût été l'illuſtre Monteſquieu.
J. J. Rouſſeau, Emile, L. X.

A LONDRES.

1789.

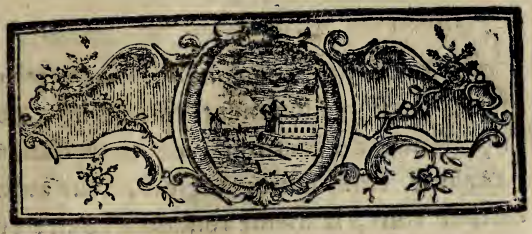

LE DESPOTISME

DES PARLEMENTS,

OU

LETTRE D'UN ANGLOIS

A UN FRANÇOIS.

LIRE les gazettes eſt pour beaucoup de gens oiſifs une occupation qui fait diſtraction à leur ennui, & qui les met à même, en rendant compte de leur lecture à des oiſifs plus pareſſeux qu'eux, & qui ne veulent pas même prendre la peine de lire les papiers publics, de fournir à une converſation qui, ſans ce ſecours, ne trouvant aucun aliment dans la monotonie des événements journaliers de la vie civile, ſeroit bientôt réduite

à ce ſilence morne qu'un de vos poëtes comiques a ſi plaiſamment caractériſé, dans la perſonne de Jacrosbif, de converſation à l'Angloiſe. Nous autres Anglois, nous avons, comme vous, la même reſſource contre l'ennui; mais je ne ſais quelle diverſité dans le caractere des deux nations nous porte à en faire un uſage bien différent. Cela ſoit dit ſans prévention; & ne m'accuſez pas pour cela de trop d'amour-propre: ce qui ne ſert qu'à vous amuſer, nous donne matiere à réfléchir; & c'eſt plutôt pour vous que pour nous, que J. J. Rouſſeau a dit, dans ſon Emile, *que la grande ſcience du droit politique étoit une ſcience inutile.*

Voilà ce que j'ai penſé ſur le compte de la nation Françoiſe juſqu'à ce jour, & je vois cependant, par la fermentation qui eſt dans tous les coins du royaume, que je pourrois bien m'être trompé dans l'idée que je m'étois formée des François. Seroit-il poſſible que ce peuple ſi frivole eût enfin trouvé l'art de fixer ſon activité, & de tourner l'ingénieux de ſon caractere vers les grands principes du gouvernement? Pourroit-il ſe faire que ces eſprits ſi légers & ſi volatils, vouluſſent approfondir, pour ſe donner une

conſtitution, les regles du droit politique, & cherchaſſent de bonne foi à connoître la nature de leur gouvernement, pour le comparer à ce qu'il devroit être ? Les François enfin, voudroient-ils aujourd'hui ſuivre le conſeil de Rouſſeau dans ſon Emile, livre cinquieme, qui nous dit que *celui qui veut juger ſainement des gouvernements tels qu'ils exiſtent, eſt obligé de réunir la connoiſſance des principes du droit politique, au droit poſitif des gouvernements établis, & qu'il faut ſavoir ce qui doit être, pour bien juger de ce qui eſt.*

Je ſuis l'ami des François : le ſéjour que j'ai fait en France, en m'attachant à cette nation, à cauſe des excellentes qualités que j'ai reconnu en elle, m'a mis à portée de connoître les bons ouvrages, qui ſont faits pour l'éclairer ; ou plutôt mon ſéjour en France m'a ſervi à me perfectionner dans la langue Françoiſe, pour lire dans l'original un auteur qui, étant fait pour ſervir de guide à toutes les nations de la terre, eſt traduit dans toutes les langues, & que nous autres Anglois nous avons reconnu avoir mieux approfondi les principes de notre conſtitution, que les Anglois eux-mêmes, qui ont écrit ſur

cette matiere. Par quelle fatalité un auteur qui eſt le flambeau du monde entier, ne pourroit-il éclairer le peuple François qui ſe glorifie de l'avoir vu naître parmi lui? Et tandis que le nouveau monde poſe les principes fondamentaux du ſénat de Philadelphie, ſur les baſes éternelles que Monteſquieu a poſées à tous les gouvernements, les François ne chercheront-ils pas dans ſon ouvrage immortel de l'eſprit des loix, à connoître ce qu'ils ſont, par ce qu'ils devroient être.

Les François ſe flattent d'être gouvernés par une monarchie. J'ai lu leur hiſtoire. Il pourroit bien ſe faire que la monarchie eût été jadis leur gouvernement; mais ce n'eſt point de quoi il eſt queſtion dans le moment préſent, & des faits plus récents prouvent que l'ariſtocratie eſt le gouvernement actuel de la France, & non la monarchie. Tout changement dans le gouvernement d'une nation eſt funeſte à cette nation, parce que ce n'eſt que pour l'opprimer que ces changements s'operent. Prouver aux François, par les ouvrages de Monteſquieu, que leur gouvernement vient de changer, c'eſt donc rendre un ſervice important à la nation F ran

çoiſe, & je veux qu'elle reconnoiſſe en cela la généroſité d'un Anglois qui n'eſt pas ſeulement jaloux de ſa liberté, mais qui l'eſt auſſi de celle de ceux qu'on opprime.

J'ai lu les gazettes & tout ce qu'on appelle les papiers publics, qui ſont proprement l'hiſtoire du moment préſent, comme ils ſont les matériaux de l'hiſtoire qui doit inſtruire la poſtérité. J'ai vu avec attendriſſement, & même avec admiration, des magiſtrats ſubir l'exil & ce qu'ils appelloient la perſécution du gouvernement, pour ſoutenir des principes avancés avec autant d'éloquence, qu'ils étoient appuyés par la fermeté de ceux qui les donnoient pour baſe du gouvernement qui convient aux François. J'ai vu une partie de la nation prête à prendre les armes pour ſoutenir, par la force, ce qui fut propoſé pour ranimer la liberté qu'on diſoit expirante. J'ai placé au rang des plus grands orateurs qui rappellent dans le parlement d'Angleterre ceux d'Athenes & de Rome, les auteurs de ces remontrances, pleines de force & de cette éloquence qui laiſſe dans le doute, ſi l'on doit plus admirer le fond ou la diction; en un mot, en liſant ces pieces dictées au dire de leurs auteurs par le plus pur

patriotisme, j'ai cru vos écrivains François dignes d'être Anglois. Tel étoit mon raviſſement, quand le meilleur des rois, pour ramener le calme dans la nation, a rappellé les cours à leurs fonctions. Une déclaration, en date du 23 ſeptembre 1788, a été le témoignage de ſa ſollicitude paternelle pour ſes ſujets. Heureux le roi vraiment pere de ſes peuples, ſi ſes cours, abuſant de ſes bienfaits, ne les avoient tourné contre la nation même, & ſi ceux qui ont dit ſi hautement qu'ils étoient les défenſeurs de la liberté des François, n'avoient pris les moyens d'en être les oppreſſeurs!

Je me ſuis ſouvenu alors d'avoir lu dans l'Emile de J. J. Rouſſeau, au livre quatrieme, *que pour connoître les hommes, il faut les voir agir; que dans le monde on les entend parler. qu'ils montrent leurs diſcours & cachent leurs actions; mais que dans l'hiſtoire elles ſont dévoilées, & qu'on les juge ſur les faits; que leurs propos même aident à les apprécier; car, comparant ce qu'ils ſont à ce qu'ils diſent, on voit à la fois ce qu'ils ſont & ce qu'ils veulent paroître; que plus ils ſe déguiſent, mieux on les connoît.*

Comparant alors ce que j'avois lu avec ce

que je voyois faire ; mettant la déclaration du 23 ſeptembre 1788 à côté des arrêtés des parlements & de leur arrêt d'enrégiſtrement, je ne trouvois plus les mêmes hommes : l'intérêt perſonnel avoit tout changé, les orateurs avoient diſparu : je ne trouvois plus que des jugeurs !.....

Le maſque tombe, l'homme reſte, & le héros s'évanouit à cette lecture, me ſuis-je écrié avec le grand Rouſſeau, & je me ſuis ſouvenu encore d'un paſſage de l'eſprit des loix.

Il y a dans chaque état, dit le préſident de Monteſquieu, chapitre ſixieme, livre cinquieme, *trois ſortes de pouvoirs, la puiſſance légiſlative, la puiſſance exécutrice des choſes qui dépendent du droit des gens, & la puiſſance exécutrice de celles qui dépendent du droit civil.*

Lorſque dans la même perſonne ou dans le même corps de magiſtrature, la puiſſance légiſlative eſt réunie à la puiſſance exécutrice, il n'y a point de liberté, parce qu'on peut craindre que le même monarque ou le même ſénat ne faſſent des loix tyranniques pour les exécuter tyranniquement.

Tout le reſte de ce chapitre de l'eſprit des

loix eſt applicable à ma propoſition, que le gouvernement François n'eſt pas un état monarchique, mais bien une ariſtocratie peut-être plus violente que le gouvernement des Turcs. Le roi a fait une loi : les parlements, par leurs arrêts de regiſtre, ont fait l'analyſe de cette loi; par des diſpoſitions contraires, ils l'ont anéantie.....

Monteſquieu nous dit encore dans le même chapitre déjà cité : *Il n'y a point de liberté, ſi la puiſſance de juger n'eſt pas ſéparée de la puiſſance légiſlative & de l'exécutrice. Si elle étoit jointe à la puiſſance légiſlative, le pouvoir ſur la vie & la liberté des citoyens ſeroit arbitraire, car le juge ſeroit légiſlateur. Si elle étoit jointe à la puiſſance exécutrice, le juge pourroit avoir la force d'un oppreſſeur.*

Il eſt difficile de pouvoir remonter à l'origine des arrêts de regiſtre de vos parlements, qui ont fait des diſpoſitions contraires à celles des loix qui étoient enrégiſtrées; mais on peut dire, d'après les principes poſés par Monteſquieu, ci deſſus cité, & qui ne peut pas être ſuſpect, que le premier arrêt d'enrégiſtrement, qui contient des diſpoſitions contraires aux loix qui furent enrégiſtrées,

fut le premier pas que les parlements firent vers le deſpotiſme. Je ne ſuis pas accoutumé à juger les hommes par leurs diſcours, mais par des faits, & je ſuis en cela un vrai diſciple de J. J. Rouſſeau.

J'ai rendu hommage à vos parlements, quand je n'ai eu qu'à juger leurs harangues ; mais mon opinion ſur leur compte a bien changé quand j'ai voulu apprécier leurs actions. Les principes ſont poſés, & c'eſt à vous à faire le reſte de ma lettre. Je ſouhaite bien ſincérement, pour l'intérêt que je prends à la tranquillité & au bonheur de votre nation, que je chéris & que j'eſtime, que la conduite de vos parlements ne juſtifie tous mes pronoſtics.

Vos états généraux doivent s'aſſembler, dit-on, dans le commencement de cette année. C'eſt là que votre nation doit faire uſage du principe qui a tant ſervi aux parlements pour la deſtruction des jéſuites, *que dans un état monarchique tout corps qui devient trop puiſſant doit être ſupprimé.* Une commiſſion intermédiaire des états généraux eſt le ſeul remede à tous les maux de votre nation, & ſans de plus longs diſcours, je vous ap-

prends le ſecret de votre guériſon en dépit de toute jalouſie nationale.

On vous a propoſé dans un ouvrage intitulé : *Avis important au tiers état*, d'avoir recours aux loix des autres peuples, pour vous donner une conſtitution en les prenant pour modele ; on vous indique les loix de notre Angleterre, celles de la Suiſſe, & celles de Philadelphie, comme étant celles des nations les plus éclairées, qui doivent former votre code politique. L'intention de l'auteur de cet ouvrage, qui contient d'excellentes vues, eſt bonne, mais ſon conſeil n'eſt pas aſſez réfléchi. Ce n'eſt pas moi qui le dis, mais c'eſt encore le légiſlateur de l'univers qui parle ainſi, dans le premier livre de l'eſprit des loix, chapitre troiſieme. *Les loix doivent être tellement propres au peuple pour lequel elles ſont faites, que c'eſt un très-grand haſard, ſi celles d'une nation peuvent convenir à une autre.*

Ce n'eſt donc point au delà des mers, ni tout à fait dans les montagnes des Alpes, que vous devez aller chercher, pour vous donner une conſtitution, des loix *qui ſe rapportent à la nature & au principe du gouver-*

nement qui eſt établi, ou qu'on veut établir, pour me ſervir encore des propres paroles du même auteur, même chapitre. Le Dauphiné a l'avantage inappréciable d'avoir obtenu un arrêt du conſeil, qui forme la conſtitution de ſes états particuliers. Voilà le modele de tous vos états particuliers des provinces, & celui de vos états généraux, les uns & les autres, plus ou moins modifiés, ſuivant les circonſtances particulieres de chaque province, & le peu de différence que l'aſſemblée de toute la nation peut apporter par ſa réunion, à la forme des états particuliers de Grenoble.

Et ne croyez pas que, parce que je ſuis étranger, mon avis doive être regardé comme de peu de conſéquence. Cet avis n'eſt que le réſultat de toutes mes obſervations, quand j'étois en France, & qui m'ont fait connoître votre poſition & vos beſoins. Les réclamations que les gazettes m'apprennent qui ſont faites déjà par certaines provinces de votre royaume, juſtifient le conſeil que je vous donne pour le bonheur de votre nation, & cela toujours en dépit de la jalouſie nationale.

Donnez à vos états généraux, ainſi formés, & à leur commiſſion intermédiaire, la vérification & l'enrégiſtrement de toutes les

loix du royaume. Que ces états généraux, ou leur commiſſion faſſent l'envoi dans les provinces des loix aux états particuliers, ou à leurs commiſſions intermédiaires, vous aurez alors la conſtitution la plus parfaite qu'il vous ſoit poſſible d'avoir, eu égard à votre poſition, & votre conſtitution ſera d'autant plus heureuſe, qu'elle ſe rapprochera par-là, le plus qu'il eſt poſſible, de la nôtre, qui, ſans contredit, eſt la plus belle de l'univers.

Cette opération ne ſe fera pas ſans de grands obſtacles. Les parlements, le clergé & la nobleſſe réunis s'y oppoſeront. Voyez déjà dans la Bretagne, un gentilhomme qui propoſe à douze cents des ſiens, d'aller ſaccager Nantes pour la punir de ſon inſurrection !... Ce n'eſt pas là aſſurément le courage magnanime des Bayards, mais c'eſt l'effet des ſuggeſtions parlementaires. Vos parlements qui n'ont que leurs huiſſiers à qui ils puiſſent commander, ſe ſont unis quelques gentilshommes pour avoir l'air d'avoir un parti pour eux. Ils ſe fondent ſur les richeſſes du clergé, comme étant le nerf de la guerre. La réflexion fera connoître à votre clergé & à votre nobleſſe, que leurs intérêts, bien entendus, ſont bien différents de ceux des parlements.

parlements. Il y a, dans ces deux premiers corps, assez de lumieres pour qu'on puisse espérer que la réflexion seule les détachera de ce troisieme corps, qui veut tout asservir.

Maintenez votre clergé dans ses grandes possessions; elles sont nécessaires pour donner à l'église la dignité qui lui convient, qui doit la soutenir, & lui attirer la vénération du peuple. Respectez votre noblesse, elle a versé son sang pour la défense de vos rois, & c'est un des plus forts appuis de votre monarchie. Détruisez encore un coup, vos parlements, qui se servent de ces deux premiers ordres, pour asservir le reste de la nation.

Lisez la déclaration du 23 septembre 1788, & les arrêts d'enrégistrement, faits dans les treize parlements de France. Lisez ensuite Montesqieu, & faites l'application des principes de cet auteur, qui a été du corps des parlements, & vous verrez, si mieux que le roi de France, les parlements ne tendent pas au despotisme, & si les changements faits par leurs arrêts de regiſtre, destructeurs de cette déclaration, ne sont pas l'acte qui caractérise le despotisme le plus affreux?

Ne penſez pas ſur-tout que les changements à faire à ces corps devenus trop puiſſants dans une monarchie remédient au mal : ce ſera toujours à revenir contre, & tôt ou tard la nation Françoiſe n'auroit plus aſſez d'énergie pour opérer cette heureuſe révolution. Coupez juſque dans les racines l'arbre qui porte des fruits empoiſonnés. Craignez le moindre de ſes rejettons. *Hic opus, hic labor eſt.*

SECONDE LETTRE.

PLUSIEURS décrets de prise de corps laxés par vos parlements contre des particuliers qui avoient obtenus des jugements des tribunaux érigés par les loix, du 8 mai ; plusieurs prises à partie permises par vos parlements contre des juges qui n'avoient fait qu'user du pouvoir qui leur avoit été confié par les mêmes loix ; un pouvoir aussi légitime que celui même des parlements rendu nul dans son exécution par les arrêts d'enrégistrement de la déclaration du 23 septembre 1788, fait dans les treize parlements de votre royaume ; le trouble porté par ces arrêts d'enrégistrement dans la société ; le plaideur qui a obtenu de bonne foi un jugement qu'il voit anéantir par la violence qui lui est faite dans ses biens & dans sa personne, invité par cette même violence à maintenir par la force, ce qu'il croit avoir légalement obtenu de la justice ; les tribunaux inférieurs qui furent érigés en grands bailliages menacés par vos parlements ; déchirés dans leurs honneurs jusques au mo-

ment que leurs mains vengereſſes s'appeſantiſſent ſur leurs perſonnes ; les villes qui virent ériger ces cours inférieures en grands bailliages pour l'agrandiſſement de ces villes & pour leur bonheur, en armes pour défendre leurs magiſtrats ; d'une extrémité du royaume à l'autre des étendards, ſignes de ralliement élevés ſur les murailles de vos villes, dans tous les coins de votre royaume, des marques d'union étalées ſur le cœur de vos citoyens, prêts à verſer leur ſang pour ſoutenir leurs droits. Tous ces faits, qui ſont parvenus dans notre iſle, ne ſont-ils pas les avant-coureurs des événements les plus tragiques, & ne juſtifient-ils pas mes pronoſtics ſur les ſuites déplorables que peut avoir, parmi vous, le deſpotiſme de vos parlements ?

Il eſt donc bien vrai, comme je vous l'ai dit dans ma précédente lettre, que *lorſque dans la même perſonne, ou dans le même corps de magiſtrature, la puiſſance légiſlative eſt réunie à la puiſſance exécutrice, il n'y a point de liberté, parce qu'on peut craindre que le même monarque, ou le même ſénat ne faſſe des loix tyranniques, pour les exécuter tyranniquement.*

Voilà votre poſition. L'inſurrection de toute

la France fait assez connoître que tous les François ont compris que vos parlements veulent leur donner des fers. Heureusement pour votre nation, ces cours ont été assez inhabiles pour ne pas cacher leurs desseins, ou plutôt elles ont mal-à-propos cru trop-tôt avoir déjà assez fait de pas vers le despotisme, pour n'avoir plus à ménager ceux qu'elles avoient asservis !....

Que la victoire de vos parlements eût été belle, si elle avoit été suivie de modération ! par-là ils auroient toujours pu faire croire aux peuples que c'étoit pour la défense des droits de votre nation qu'ils avoient combattu contre l'autorité des ministres qui vouloient changer la monarchie Françoise en despotisme, comme ils l'ont dit dans les remontrances que vos gazettes nous ont fait parvenir !... Mais au contraire aujourd'hui il faut s'écrier, avec un de vos orateurs sacrés, *qu'il est difficile, Messieurs, d'être victorieux, & d'être humble tout ensemble.*

Il est bien connu à présent, même dans les pays lointains, & sur-tout dans notre Angleterre, que dans leurs débats avec le gouvernement, vos parlements n'ont agi que pour eux-mêmes & la défense de leurs privileges.

Ce n'eſt point l'orgueil de leurs ſuccès pour le bien de la patrie, qui pouvoit les perdre & les enivrer de vaine gloire, comme Turenne avoit à le redouter ; car, quels ſervices vos parlements avoient-ils rendu à votre état ? Mais ce qui pouvoit les perdre à l'époque de leur rappel à leurs fonctions, étoit l'oppreſſion de leurs inférieurs, les mauvais conſeils de l'amour-propre, la folle joie de leurs créatures, & leur avarice principalement, de même que ces vices avoient été la cauſe de leur perte à l'époque de la ſuſpenſion de leurs fonctions.

Tous les peuples voiſins de la France, rivaux de ſa puiſſance, ſe préparent déjà pour profiter des déſordres que le deſpotiſme de vos parlements va néceſſairement occaſioner dans votre royaume.

Heureux les François ſi, ſemblables à ces *Crétois*, qui, pour tenir les premiers magiſtrats dans la dépendance des loix, au dire de celui qui en a ſi bien développé l'eſprit, employoient un moyen bien ſingulier, celui de l'inſurrection ; heureux les François ſi, comme cet ancien peuple, l'amour de la patrie les réunit contre l'ennemi commun, & ſi, comme chez les *Crétois*, l'amour de la patrie corrige tout en France !

L'impoſſibilité bien démontrée d'étendre la domination Angloiſe au delà des limites de l'Angleterre, ſans avoir à craindre de relâcher les nerfs qui ſont la force de cet état, & qui conſtituent ſon bonheur, ne permettant pas à nos Anglois de chercher à profiter du moment pour faire ſur vous des conquêtes, ſans nuire aux intérêts de mon pays, je puis donc encore vous éclairer ſur les véritables intérêts du vôtre, en vous mettant ſous les yeux les remedes qui ſont dans vos mains; je puis, encore une ſeconde fois, ouvrir pour vous l'eſprit des loix, & vous donner pour guide les préceptes du légiſlateur de l'univers, dont les ſages conſeils ſont ſeuls capables de vous apprendre à conſerver le reſte de liberté que vous avez à défendre.

Vos états généraux vont s'aſſembler. La poſition de vos affaires rend cette aſſemblée auſſi néceſſaire, que la parole que votre roi en a donnée à votre nation eſt ſolennelle. Mon amour pour la liberté, qui m'intéreſſe à celle de tous les peuples de la terre, m'a d'abord porté à vous donner, pour premier conſeil, pour rattraper la vôtre, que je vous ai prouvé vous avoir été ravie par vos parlements, de ſupprimer dans l'aſſemblée de la

nation ces corps devenus trop puiſſants dans une monarchie ; mais ſi leur puiſſance même les met à l'abri de ce coup de ſageſſe & de pouvoir de la nation Françoiſe ; ſi votre gouvernement ſe croit encore forcé de dire, comme dans le préambule de l'ordonnance du mois de mai 1788, ſur l'adminiſtration de la juſtice, que *de grandes & importantes conſidérations ne lui permettent pas de reſtreindre les reſſorts de vos parlements*, & ſans doute encore moins de les ſupprimer, prenez toutefois des moyens efficaces pour les empêcher d'empiéter de plus en plus ſur la liberté publique, après avoir attenté par leurs arrêts d'enrégiſtrement ſur l'autorité royale.

Il n'y a point de liberté, dit Monteſquieu, liv. XI, chap. VI, *ſi la puiſſance de juger n'eſt pas ſéparée de la puiſſance légiſlative & de l'exécutrice. Si elle étoit jointe à la puiſſance légiſlative, le pouvoir ſur la vie & la liberté des citoyens ſeroit arbitraire ; car le juge ſeroit légiſlateur. Si elle étoit jointe à la puiſſance exécutrice, le juge pourroit avoir la force d'un oppreſſeur.*

Prenez en main la déclaration du 23 ſeptembre 1788, les arrêts d'enrégiſtrement de cette déclaration, faits dans les treize parle-

ments de votre royaume, comparez ces arrêts deſtructeurs des diſpoſitions de cette loi avec ce qu'elle porte, ne vous livrez pas envers ces cours à de vaines déclamations, partez des faits qui vous ſont connus, de ceux que vous devez préſumer que ces cours doivent nourrir dans leurs cœurs, & avoir l'intention d'exécuter; décidez avec moi, ſi ce ſont-là des juges, & répondez-moi avec franchiſe, ſi vous ne reconnoiſſez pas en eux les oppreſſeurs de votre nation?

Il eſt donc bien vrai, comme je vous l'ai déjà dit, que vous n'êtes plus ſous le gouvernement monarchique, dont la France ſe vantoit de donner à l'Europe le plus pur exemple, mais que vous êtes menacés de reſter ſous le gouvernement ariſtocratique de vos parlements, mille fois pire que le deſpotiſme des Turcs. A cette idée, tremblez pour la liberté publique, & cherchez dans le même auteur des remedes à vos malheurs.

Tout ſeroit perdu, continue Monteſquieu, *ſi le même homme, ou le même corps des principaux, ou des nobles, ou du peuple, exerçoient ces trois pouvoirs, celui de faire des loix, celui d'exécuter les réſolutions publiques, & celui de juger les crimes ou les différends des particuliers.*

Voyez, dit encore le même auteur dans le même chapitre, *quelle peut être la situation d'un citoyen dans les républiques d'Italie. Le même corps de magistrature a, comme exécuteur des loix, toute la puissance qu'il s'est donnée comme législateur. Il peut ravager l'état par ses volontés générales; & comme il a encore la puissance de juger, il peut détruire chaque citoyen par ses volontés particulieres.* Faites, avec moi, l'application de ces principes à ce qui vient de se passer dans votre royaume, & vous connoîtrez alors la révolution qui vient de s'opérer dans votre monarchie.

Ne désespérez pas cependant du salut de l'état. Sa blessure est profonde, elle pourroit devenir mortelle, mais Montesquieu, qui vous a appris a en sonder la profondeur, peut vous faire connoître aussi les moyens d'une guérison entiere.

Je crois bien, continue cet auteur, *que la pure aristocratie héréditaire des républiques d'Italie ne répond pas précisément au despotisme de l'Asie. La multitude des magistrats adoucit quelquefois la magistrature; tous les nobles ne concourent pas toujours aux mêmes desseins, on y forme divers tribunaux qui se temperent. Ainsi à Venise le grand conseil a la*

législation ; le prégady, l'exécution ; les quarranties, le pouvoir de juger. Mais le mal est que ces tribunaux différents sont formés par des magistrats du même corps ; ce qui ne fait guere qu'une même puissance.

Il est bien établi par tout ce qui vient d'être dit ci-devant, que vous n'êtes plus sous la dépendance unique d'un monarque, puisque vos parlements ont le droit, en enrégistrant ses loix, de faire des loix comme lui ; & ce qui est bien plus fort, par leurs arrêts, de rendre les loix du royaume vaines & illusoires. Votre unique ressource, pour tempérer cet abus d'autorité, est donc d'ériger contre ces tribunaux, trop puissants, d'autres tribunaux qui en temperent la puissance. Mais cet ouvrage est déjà fait, & l'illustre magistrat à qui les grands bailliages ont dû leur origine, digne appréciateur des maux de l'état, & de leurs remedes, a trouvé, dans l'établissement de ces corps libres, & indépendants des premiers sénats, qui gouvernent quand ils ne devroient que juger les peuples, un frein à leur despotisme, qui pouvoit, après avoir ébranlé le trône, asservir la nation.

C'est sous ce vrai point de vue que l'établissement en France des grands bailliages

fera un honneur immortel au légiſlateur qui en a conçu l'idée. Tempérer par l'autorité confiée à ces corps celle des parlements qui devenoit dangereuſe à la liberté de la monarchie Françoiſe, eſt le chef-d'œuvre d'un politique le plus expérimenté dans l'art difficile de gouverner les hommes. Votre clergé, votre nobleſſe qui forment les deux premiers ordres de votre royaume, & que les intérêts de la vanité, du crédit & de la richeſſe réuniſſent, trouvent dans les parlements des juges qui ne leur ſont pas ſuſpects. Le corps de votre nation, ou ce qu'on appelle le tiers état, avant qu'on pût lui apprendre à connoître ſes forces, avoit beſoin qu'on lui donnât des juges de ſon ordre, pour n'être pas écraſé par la puiſſance des deux ordres réunis, au moment qu'il auroit voulu faire ſentir qu'il ſait connoître ſa dignité & ſon exiſtence.

Le moment où les fers de ce géant alloient être briſés eſt arrivé, & un légiſlateur bienfaiſant, en lui accordant le libre exercice de ſes membres & de toutes ſes facultés, l'a raſſuré ſur l'uſage qu'il pouvoit en faire, en le mettant ſous la protection de la loi & de ſes magiſtrats.

Qu'on vante tant que l'on voudra le rap-

prochement de la juſtice, la diminution des tribunaux dans un royaume où ils ſont ſi multipliés, qu'on faſſe valoir en faveur de l'établiſſement des grands bailliages la diminution des frais de la juſtice qu'on dit être ſi conſidérables dans vos parlements, & mille autres avantages qui ſont mieux ſentis par vos François que par un Anglois, j'adhérerai à tout ce qu'on voudra à cet égard ; mais la politique qui a dirigé leur établiſſement pour s'en ſervir comme d'un frein devenu indiſpenſable contre la puiſſance de vos parlements, ſera toujours pour moi le plus juſte ſujet de mon admiration.

La multitude des ouvrages qui, en éclairant votre nation, ont appris au tiers état à ſentir ſa dignité & ſon importance, ont dû l'inſtruire du beſoin qu'il avoit de ces tribunaux populaires, où ſa vie & ſes biens ſeront priſés à leur juſte valeur. Que les procureurs des parlements & leurs clercs ; que les aubergiſtes, les marchands, les loueurs de chambres garnies & les teneurs de tripots des villes parlementaires, crient tant qu'ils voudront contre l'établiſſement des grands bailliages, rien n'étonne en cela. L'intérêt qu'ils ont à la choſe juſtifie leurs plaintes,

en inſtruiſant de ſa cauſe ; mais l'ami de l'humanité, mais un Anglois verra toujours avec raviſſement un état ſe perfectionner dans ſa légiſlation, en ſe rapprochant de celle d'Angleterre, où chacun eſt jugé par ſes pairs.

Toutes les nations de l'Europe vont avoir l'œil ouvert ſur les démarches des trois ordres lors de la tenue de vos états généraux, & ſur les objets de leurs réclamations. Quelle nouvelle conſolante pour l'ami des hommes qui eſt inſtruit de tous vos maux, ſi je puis apprendre dans mon iſle, qu'après vous avoir fait connoître les moyens d'y remédier, votre nation n'a pas été tardive d'en faire une juſte réclamation, ſans attendre que de plus longs malheurs, en affoibliſſant en elle tous les principes de la vie, ne rendent déſormais les remedes les plus ſalutaires inutiles & ſans effet! Vos maux vous ſont connus, ainſi que la ſource de votre guériſon.

FIN.